
Statuts

Art. 1 – Constitution

Il est créé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre : La Margelle

Art. 2 – Objet

Cette association a pour but d'offrir une formule originale d'accompagnement des enfants et de leurs familles transitoirement ou durablement vulnérables par :

- Une prise en charge coordonnée par des professionnels installés en libéral en collaboration avec les partenaires impliqués
- La facilitation du repérage de troubles du développement et une prise en charge rapide.
- La proposition d'un accompagnement à la parentalité en collaboration avec les partenaires du secteur social , sportif, culturel à travers des activités de médiation
- La mobilisation du réseau des professionnels par des rencontres ,des séminaires et des évènements réguliers

Art. 3 – Siège social

Le siège social est fixé dans les locaux du centre pluridisciplinaire, 02, Boulevard Thiers, à 52000 Chaumont. Il pourra être modifié par simple décision du bureau et l'assemblée générale sera informée.

Art. 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Art. 5 – Composition

Membres actifs

L'association se compose de membres physiques et moraux ayant acquitté la cotisation annuelle (fixée par l'assemblée générale)

Les prestataires peuvent être membres de l'association, mais ne disposent pas d'un droit de vote en assemblée générale.

Membres usagers

Les membres usagers (familles adhérentes) qui s'acquittent d'une cotisation annuelle civile (montant fixé par l'assemblée générale) bénéficient de la majeure partie des prestations proposées par l'association.

Ces membres sont invités aux assemblées générales mais n'ont pas droit de vote. Un siège au conseil d'administration leur est néanmoins réservé.

Membres d'honneur

L'association se réserve la possibilité de nommer un ou plusieurs membres d'honneur eu égard aux services rendus

Art. 6 – Radiation

La qualité de membre de l'association peut se perdre en cas de :

- démission qui doit être adressée par écrit au président
- par décès de la personne
- radiation prononcée par le bureau pour motif grave
- non-paiement de la cotisation annuelle.

Art. 7 –Collaboration

L'association se réserve la possibilité d'adhérer à une fédération d'associations poursuivant le même objet.

Dans les collaborations déjà actives ou en devenir

- Organismes sociaux CAF
- Etat
- UDAF
- Maternité de Chaumont
- PMI
- Collectivités territoriales
- Associations culturelles sportives, sociales

Des conventions pourront être signées au cas par cas entre l'association et les organismes.

Art. 8 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations annuelles (membres actifs et usagers)
2. Les subventions de l'État ou Collectivités publiques
3. Prestations et subventions de la CAF ainsi que de tout autres organismes sociaux
4. Les dons
5. Les prêts consentis par un organisme bancaire
6. Toute autre ressource conforme à la législation en vigueur

Art. 9 – Assemblée Générale Ordinaire

Elle comprend tous les membres actifs et usagers à jour de leur cotisation.

L'assemblée generale ordinaire se réunit au minimum 1 fois par an .

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre simple ou par mail par le Président ; sont joints à la convocation l'ordre du jour établi par le conseil d'administration ainsi que tout document nécessaire à l'information des membres.

Elle délibère sur le rapport d'activité, sur la situation morale et la gestion financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos moins de 6 mois après la clôture et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle valide les cotisations annuelles proposées par le conseil d'administration pour l'année n+1.

Elle pourvoit tous les 3 ans au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Il est tenu un procès verbal signé par le président et le secrétaire.

Art. 10– Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du CA ou sur demande d'un quart des membres de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire aux mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est compétente pour prendre des décisions importantes pour l'Association (modifications statutaires, liquidation....).

Art. 11 - Composition et fonctionnement du conseil d'administration

Composition

Le Conseil d'administration est composé de 7 à 11 membres élus par l'Assemblée Générale ordinaire tous les 3 ans.

Parmi ces membres, il y a obligatoirement :

- 1 membre prestataire (sans droit de vote)
- 1 membre des usagers

Ses membres du Bureau doivent être majeurs.

En cas de vacance d'un membre du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale suivante pourvoit provisoirement à son remplacement. Le mandat de la personne ainsi désignée prend fin à la date à laquelle devrait se terminer le mandat de la personne remplacée.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale et du Président.

Le Conseil d'administration peut décider de mettre en place un comité d'expert chargé de proposer des axes de travail, apporter sa compétence et éclairer certaines décisions prises au conseil d'administration.

Fonctionnement

Le CA se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président

La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le CA prépare, avant le début de l'exercice, le budget annuel prévisionnel et le cloture à la fin de l'exercice.

Il est tenu un procès-verbal de ses séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le CA peut inviter à tout ou partie de ses réunions toute personne physique ou morale dont les compétences peuvent être utiles au traitement d'un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Les personnes ainsi invitées siègent avec voix consultative.



Art. 12 – Le Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein et parmi ses membres un Bureau de 3 membres composé comme suit :

- o Un(e) président(e) représentant légal(e) de l'association
- o Un(e) trésorier(e)
- o Un(e) secrétaire

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau assiste le Président dans la gestion courante de l'association.

Les membres prestataires élus au CA ne peuvent être membres du bureau.

Le Président dirige les travaux des différentes instances et assure le fonctionnement de l'association ; il la représente en justice et dans les actes de la vie civile.

Il peut déléguer ses pouvoirs (pour un objet déterminé et pour un temps déterminé) à toute personne de son choix pour toute mission qu'il détermine.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, il effectue les paiements et perçoit toutes les recettes ordonnancées par le Président.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et la rédaction des procès-verbaux en lien avec le prestataire administratif de l'Association. (ce prestataire assiste à la demande du Président à chacune des réunions)

Lors des votes, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : remboursement de frais

Le CA propose chaque année à l'Assemblée Générale pour validation, le taux de remboursement des frais de déplacements, de missions ou de représentations effectués par les membres et les salariés de l'Association pour l'année N+1.

Art- 14 Dissolution

En cas dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations à but non lucratif.

Fait à Chaumont, Le **09 12 2025**

